

G.A.E.C. DE COMBREMONT
Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Société civile
au capital social de 423 624,00 €
Siège social : Ferme de Combremont
62650 ERGNY
SIREN 341 494 243 RCS BOULOGNE SUR MER

G.A.E.C. DE COMBREMONT

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

PROROGATION DE LA DUREE SOCIALE

ET

TRANSFORMATION DU G.A.E.C. EN S.C.E.A.

26 février 2025

Entre les soussignés :

Monsieur CARLU Bruno René Aimé,

né le 08 juin 1964, à BOULOGNE SUR MER,
demeurant à ERGNY (62650), 166, rue Principale - La Ferme de Combremont,
époux de Madame PAQUE Anne avec laquelle il s'est marié sous le régime de la séparation de biens aux
termes de leur contrat de mariage reçu le 22 mai 1987 par Maître Serge BORDZAKIAN, notaire à
HUCQUELIERS, préalablement à la célébration de leur union à la mairie de ESTREE, le 27 mai 1987,
modifié aux termes d'un acte authentique reçu le 2 décembre 2024, par Maître Etienne DEHEEGHER, notaire
à ETAPLES SUR MER, par l'adjonction d'une société d'acquêts comprenant notamment les 2 090 parts
sociales, n° 1 à 2 090, émises par la société ci-après présentée, et détenues antérieurement en propre par
Monsieur CARLU Bruno, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

de première part,

Monsieur CARLU François Bruno Eugène,

né le 17 février 1990, à CUCQ,
demeurant à AIX EN ERGNY (62650), 320, Le Bout des Rues,
époux de Madame FIZET Suzy avec laquelle il s'est marié sous le régime de la séparation de biens aux
termes de leur contrat de mariage reçu le 18 mai 2022 par Maître Frédéric RAMON, notaire à ETAPLES
SUR MER, préalablement à la célébration de leur union à la mairie de ERGNY, le 4 juin 2022, lequel régime
n'a pas été modifié depuis,

de deuxième part,

représentant l'ensemble des associés de la société ci-après présentée,

La société COMSAULE, société par actions simplifiée au capital social de 2 000,00 €, dont le siège social est fixé à
ERGNY (62650), 166, Ferme de Combremont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
BOULOGNE SUR MER sous le n° 940 004 468, représentée aux présentes par Monsieur CARLU François,
son président,

de troisième part,

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er avril 1987, enregistré à MONTREUIL SUR MER () le 18 mai
1987, il a été constitué la Société Civile d'Exploitation Agricole DE COMBREMONT.

De cet acte, il résultait les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Société Civile d'Exploitation Agricole DE COMBREMONT.
Forme : Société Civile
Capital social : Cent mille francs (100 000,00 F), divisé en 100 parts sociales d'un même montant unitaire de
1 000,00 F.
Siège social : ERGNY (62650), Ferme de Combremont
Objet : Exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par la société ou
mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet.
Durée : 50 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés
Gérance : Monsieur CARLU Eugène et Monsieur CARLU Bruno
Répartition des parts : Les statuts ont attribué :

- à Monsieur CARLU Eugène : 90 parts sociales portant les numéros 1 à 90 en représentation de son apport de
biens mobiliers ;

- à Monsieur CARLU Bruno : 10 parts sociales portant les numéros 91 à 100 en représentation de son apport en
numéraire.

Registre du Commerce et des Sociétés : BOULOGNE SUR MER 341 494 243

RL

BC

Depuis la constitution de la société, il a été apporté les modifications statutaires suivantes :

I - Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 1^{er} février 1992, enregistré à MONTREUIL SUR MER, il a été constaté :

- une augmentation du capital de 900 000,00 F pour le porter de 100 000,00 F à la somme de 1 000 000,00 F par un virement du compte courant de Monsieur CARLU Bruno, réalisée par la création de 900 nouvelles parts sociales de 1 000 F chacune, numérotées 101 à 1 000, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur CARLU Bruno.
- la transformation de la S.C.E.A. DE COMBREMONT en une exploitation agricole à responsabilité limitée dénommée DE COMBREMONT.

II - Aux termes de délibérations en date du 1^{er} octobre 1992, il a été constaté :

- une augmentation du capital de 800 000,00 F pour le porter de 1 000 000,00 F à la somme de 1 800 000,00 F par un apport en nature de biens mobiliers de Monsieur CARLU Bruno, réalisée par la création de 800 nouvelles parts sociales de 1 000 F chacune, numérotées 1 001 à 1 800, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur CARLU Bruno.
- le retrait de Monsieur CARLU Eugène par l'affectation de l'ensemble de ses 90 parts sociales, n° 1 à 90, souscrites en communauté conjugale au profit de Madame DUCROCQ Jeanne Marie, son épouse, nouvel associé cogérant,
- une augmentation du capital de 290 000,00 F pour le porter de 1 800 000,00 F à la somme de 2 090 000,00 F par un virement du compte courant de Madame DUCROCQ Jeanne Marie, réalisée par la création de 290 nouvelles parts sociales de 1 000 F chacune, numérotées 1 801 à 2 090, entièrement attribuées à Madame DUCROCQ Jeanne Marie.

III - Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 1^{er} octobre 1992, enregistré à MONTREUIL SUR MER, il a été constaté la cession de 290 parts sociales de Madame DUCROCQ Jeanne Marie, n° 1 801 à 2 090, au profit de Monsieur CARLU Bruno.

IV - Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 18 juillet 1996, il a été constaté le retrait de Madame DUCROCQ Jeanne Marie par la cession de ses 90 parts sociales, n° 1 à 90, au profit de Monsieur CARLU Bruno.

V - Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 12 mai 2011, il a été constaté :

- afin d'éviter les décimales résultant de la conversion automatique de l'euro aboutissant à 318 618,45 €, l'arrondi du montant de la valeur nominale de la part au nombre entier d'euros inférieur de 152,00 €. En conséquence, le capital social a été réduit de la somme de 938,45 € et ramené à la somme de 317 680,00 €.
- une augmentation du capital social de la somme de 105 944,00 € pour le porter à la somme de 423 624,00 € suite un apport en numéraire de Monsieur CARLU François d'une somme de 209 100,00 € correspondant à 697 parts sociales de 152,00 € chacune, assorties d'une prime d'émission globale de 103 156,00 €, réalisée par la création de 697 parts sociales nouvelles de 152,00 € chacune, numérotées 2 091 à 2 787, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur CARLU François.
- la transformation de l'EARL en un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun dénommé DE COMBREMONT, après avoir été agréé par le comité départemental d'agrément du Pas-de-Calais le 30 novembre 2010 sous le numéro 62-159848.

établissant ainsi la répartition actuelle du capital social :

- à Monsieur CARLU Bruno : 2 090 parts sociales portant les numéros 1 à 90 en représentation d'apport de biens mobiliers, 91 à 1 000 en représentation de son apport en numéraire, 1 001 à 1 800 en représentation de son apport de biens mobiliers et 1 801 à 2 090 en représentation d'apport en numéraire.
- à Monsieur CARLU François : 697 parts sociales numérotées 2 091 à 2 787 en représentation de son apport en numéraire.

La gérance de la société est à ce jour assurée par :

- Monsieur CARLU Bruno
- Monsieur CARLU François

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est porté à compter du **25 janvier 2025**, de la somme de quatre cent vingt trois mille six cent vingt quatre euros (423 624,00 €) à la somme de **CINQ CENT DIX HUIT MILLE CENT SOIXANTE HUIT EUROS (518 168,00 €)** suite à un apport en numéraire de la société COMSAULE d'une somme de quatre cent mille six cent trente-six euros et quarante-deux centimes (400 636,42 €) correspondant à 622 parts sociales de 152,00 € chacune, assorties d'une prime d'émission globale de trois cent six mille quatre-vingt-douze euros et quarante-deux centimes (306 092,42 €), soit une augmentation nette du capital de **quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-quatre euros (94 544,00 €)**, réalisée par la création de 622 parts sociales nouvelles de 152,00 € chacune, numérotées 2 788 à 3 409, entièrement souscrites et attribuées à la société COMSAULE.

Modalités de libération

Il est expressément convenu que la société COMSAULE libérera le montant de son apport en numéraire en une ou plusieurs fois sur appels de la gérance.

Agrément des associés

Les soussignés déclarent accepter les termes et les modalités de la présente augmentation de capital et agréer en qualité de nouvel associé : la société COMSAULE.

TRANSFORMATION DU G.A.E.C. EN S.C.E.A.

Les soussignés décident de transformer à compter du **25 janvier 2025**, le G.A.E.C. DE COMBREMONT, en une Société Civile d'Exploitation Agricole. Cette transformation n'emporte pas la création d'un être moral nouveau et ne constitue pas de changement de forme juridique qui reste civile. La S.C.E.A. prend simultanément la dénomination "**Société civile d'exploitation agricole DE COMBREMONT**".

La transformation ainsi décidée et autorisée sera opposable aux tiers dès les formalités de publicité effectuées. Les comptes de l'exercice en cours seront affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme, la transformation étant réputée à cet égard avoir pris effet au premier jour de l'exercice.

Les droits et obligations contractés par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme ; les créanciers sociaux dont la créance est née antérieurement à la transformation conservent tous leurs droits.

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Les soussignés considérant que la société doit prendre fin le 4 août 2037 décident de proroger à compter du **25 janvier 2025**, la durée sociale de 49 années, de telle sorte que la société prendra fin le 4 août 2086, soit une durée totale de 99 ans.

LA QUALITE D'ASSOCIE

La société COMSAULE déclare revendiquer la qualité d'associé non exploitant à compter du **25 janvier 2025**.

Be FC

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la présente transformation, les soussignés décident de procéder à la refonte totale des statuts. Après en avoir pris connaissance, ils en approuvent le texte et décident de les adopter comme nouveaux statuts de la société. Ces nouveaux statuts seront certifiés conformes par la gérance.

DECLARATIONS DIVERSES

Les parties soussignées affirment que le présent acte exprime la réelle valeur des biens apportés et déclarent et reconnaissent ensemble avoir parfaite connaissance de l'article L 411-74 du Code Rural qui dispose que :

"Sera puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 30 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement, tout bailleur, tout preneur sortant ou tout intermédiaire qui aura, directement ou indirectement, à l'occasion d'un changement d'exploitant, soit obtenu ou tenté d'obtenir une remise d'argent ou de valeurs non justifiée, soit imposé ou tenté d'imposer la reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci.

Les sommes indûment perçues sont sujettes à répétition. Elles sont majorées d'un intérêt calculé à compter de leur versement et égal au taux de l'intérêt légal mentionné à l'article L. 313-2 du code monétaire et financier majoré de trois points.

En cas de reprise de biens mobiliers à un prix ne correspondant pas à la valeur vénale de ceux-ci, l'action en répétition peut être exercée dès lors que la somme versée a excédé ladite valeur de plus de 10 %.

L'action en répétition exercée à l'encontre du bailleur demeure recevable pendant toute la durée du bail initial et des baux renouvelés qui lui font suite ainsi que, en cas d'exercice du droit de reprise, pendant un délai de dix-huit mois à compter de la date d'effet du congé".

Pour la perception des droits d'enregistrement relatifs à la présente transformation, il est requis les dispositions des articles n° 680 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, la présente augmentation de capital ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement.

Conformément aux dispositions de l'article 811 du Code Général des Impôts, la présente prorogation de la durée sociale ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et publications légales et réglementaires.

Tous frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société DE COMBREMONT, qui s'oblige expressément à les acquitter.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font éllection du domicile au siège social de la société.

Dont acte rédigé sur 4 pages, en 6 exemplaires

Fait et passé à ERGNY, le 26 février 2025

Monsieur CARLU Bruno



Monsieur CARLU François



La société COMSAULE

représentée par Monsieur CARLU François, son président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BOULOGNE-SUR-MER 1

Le 07/03/2025 Dossier 2025 00007776, référence 6204P04 2025 A 00313

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros